



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2023**

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Accès au grade de brigadier-chef principal

Le Maire de Bernay

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme VILLEROY Anaïs, <i>gardien brigadier de police municipale</i> <i>Echelon : 09</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/05/ 2023

Total promouvables : 4
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 2

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Bernay, le 11 avril 2023
Le Maire,

Marie-Lyne VAGNER